

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt juin à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme SOULLARD Sylvie.

Présents (13) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, LAURELLI Sébastien, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix.

Absents (10) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, HOURTOLOU Marguerite, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : Mme PACO DOS SANTOS donne pouvoir à Mme SOULLARD Sylvie.  
Mme LEPORATI Maryline donne pouvoir à Mr CASTELLI Yannick.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en Exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 20 juin 2024	Convocation le 13 juin 2024
---------------------------------	------------------------	----------------------------------------------	------------------------	-----------------------------

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

**Objet : Création de trois postes d'Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe.**

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant le tableau annuel des agents promouvables au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe transmis par le CDG2B de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'à la lecture de ce tableau, la commune a la possibilité de nommer 3 agents dans le cadre de la promotion interne.

**Où l'exposé du Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- de créer trois emplois permanents d'Adjoint Technique territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe échelle C3 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

- de pourvoir les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter et modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 20 Juin 2024

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

